

Au Collège des Bourgmestre et Echevins  
A l'attention du service population

Aux sociétés informatiques

**Votre correspondant**  
Stefan Van de Venster

**T**  
02 518 20 74

**Votre référence**

**Annexes**  
2

**E-mail**  
stefan.vandevenster@rrn.fgov.be

**F**  
02 518 25 74

**Notre référence**  
III/32/3065/14

**Bruxelles**

**26 -08- 2014**

**Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques. - Enregistrement du double nom. - Adaptation de la structure de la collecte et des structures pour la mise à jour du nom et du prénom (TI 010).**

Mesdames,  
Messieurs,

Faisant suite aux circulaires des 2 juin et 16 juillet 2014 concernant l'objet précité, je vous prie de trouver, en annexe, les nouvelles instructions pour la création de la collecte de base et la mise à jour du TI 010 relatif au nom et au prénom au Registre national.

Les adaptations seront opérationnelles à partir du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Dans le courant de la première semaine du mois de septembre 2014, des fichiers seront créés, contenant les dossiers dans lesquels un double nom a été enregistré en application de la loi du 8 mai 2014, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Il s'agit tant des dossiers des enfants nés après le 1<sup>er</sup> juin 2014 et ayant directement reçu un double nom, que des enfants à qui un double nom a été attribué en application de l'article 12 de la loi du 8 mai 2014.

Dans ces dossiers, les informations relatives au nom doivent être rectifiées dans le TI010, conformément aux nouvelles instructions, par l'introduction des groupes de noms respectifs.

Ces dossiers seront mis à votre disposition par les délégations régionales compétentes.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques Wirtz,  
Directeur général a.i.

## NOMS ET PRENOMS - T.I. 010

123. Le nom et les prénoms ne forment qu'une seule information et sont inclus dans le même TI 010. Avant l'introduction dans l'ordinateur, les nom et prénoms, ainsi que le trait d'union, sont remplacés par un code de 6 chiffres ou d'une lettre et 5 chiffres (codes attribués par le Registre national).

Le code nom commence par un chiffre de 1 à 9 ou commence par la lettre E, F, G, H, I, J, K ou L; il est suivi de 5 chiffres.

Le code prénom commence par le chiffre 0 suivi de 5 chiffres ou commence par la lettre A, B, C, D, Z, Y, X suivie de 5 chiffres.

En principe, la codification d'un nom comprend autant de codes qu'il y a d'éléments (noms et prénoms).

124. Les doubles noms.

Dans la terminologie du Registre national, le double nom qui est attribué en application de la loi du 8 mai 2014 modifiant le code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté (M.B. du 26 mai 2014) sera dorénavant indiqué comme « groupe de noms ».

Le nom de famille est mentionné en premier lieu et les deux parties du double nom doivent être séparées par un simple espace.

Ce double nom doit être encodé sur la base des codes noms existants.

Aucun nouveau code nom ne peut être attribué pour le double nom dans son ensemble.

Aux enfants belges, nés à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014 – date de l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée - les noms transmis par ses deux parents seront encodés et enregistrés de manière telle que qu'il sera possible de différencier, au niveau de l'information du TI 010, les groupes de nom suivant leur origine : Parent 1, Parent 2.

Le fait qu'il s'agit du père ou de la mère ne sera pas enregistré dans le TI010-Nom et prénoms.

Cette différenciation ne sera visible que pour mes communes de gestion ou le cas échéant, le poste diplomatique

125. **Composition**

L'information 010 comprend les éléments suivants :

1. la date de l'information : il s'agira de
  - la date de naissance ;
  - la date de la reconnaissance ;
  - la date de transcription en cas de changement de nom ou de prénoms (de correction ou rectification) consécutif à un arrêté royal, un arrêté ministériel, un jugement ou un arrêt ;
  - l'attribution du double nom en application de l'article 12 de la loi du 8 mai 2014.

Remarque : Tout changement du nom devra être justifié dans le TI 013.

2. les différents codes du nom et des prénoms.

Le nombre de codes est limité à 15 ; c'est aussi le cas pour la collecte.

126. **Structure**

Code service : 0 ;

- Codes opération autorisés :
- 10 (mise à jour)
  - 11 (correction)
  - 13 (annulation)
  - 14 (mention du prénom usuel – cf. n° 132-134)
  - 16 (ajout d'un trait d'union – cf. n° 42)
  - 20 (correction de date)
  - 21 (ajout de prénoms).

**a) Un seul groupe nom**

CO		T.I.			C.S.	DATE DE L'INFORMATION							
N	N	0	1	0	0	J	J	M	M	A	A	A	A

NOMS - PRENOMS					
Le(s) code(s) nom			*	*	Le(s) code(s) prénom

**b) Deux groupes nom**

CO		T.I.			C.S.	DATE							
N	N	0	1	0	0	J	J	M	M	A	A	A	A

NOMS - PRENOMS						
Le(s) code(s) nom du groupe 1		*	Le(s) code(s) nom du groupe 2		*	Le(s) code(s) prénom

### c) Exemples

Exemple : M. Peeters et Mme Janssens ont un fils Arie	
Peeters Janssens,Arie Victor Jean	« 522809*373122*027795027795019629 »
Peeters,Arie Victor Jean	« 522809**027795027795019629 »
Janssens,Arie Victor Jean	« 373122**027795027795019629 »
Janssens Peeters,Arie Victor Jean	« 373122*522809*027795027795019629 »

### d) Affichage dans les dossiers

Le double nom qui est attribué en application de la loi du 8 mai 2014 ne peut d'aucune manière être distingué d'un autre nom de famille, d'un double nom de famille existant ou d'un nom composé.

Les transactions 61 et 79 présenteront les groupes de noms.

La transaction 25 réalisée par la commune qui fait une collecte état-civil présentera les groupes de noms.

L'impression dans les dossiers, sur la carte eID, les extraits et certificats ne peut en aucun cas être modifiée. On prévoit seulement une adaptation des champs actuels pour le nom de famille.

## 127. Contrôles

### C.O. 10 :

- a. La date de l'information ne peut pas être inférieure à la date de naissance ; elle doit être postérieure à la date de l'information 010 précédente ;
- b. l'information ne peut pas commencer par un code prénom ;
- c. un code prénom ne peut pas être intercalé entre deux codes noms. De même, un code nom ne peut pas être intercalé entre deux codes prénoms ;
- d. il ne peut y avoir 3 codes prénoms successifs et identiques.

### C.O. 11 :

Les mêmes contrôles que pour le C.O. 10, sauf que la date doit être postérieure à la date de l'avant-dernière information 010 précédente s'il y en a une, ou postérieure à la date de naissance.

### C.O. 13 :

La date doit être égale à celle d'une information 010 figurant au dossier. Il faut au moins 2 informations 010 au dossier. En d'autres termes, le C.O. 13 ne peut avoir pour effet que le TI 010 au dossier ne disparaisse.

**COLLECTE PERSONNE PHYSIQUE**

Registre National  
Parc Atrium  
Rue des Colonies, 11  
1000 Bruxelles

A.83

C	C
0	1

Commune				

I. Structure « COLLECTE »

<b>A</b>	Date de naissance						

<b>B</b>	Code Sexe-nationalité						

C.1. Un seul groupe nom

<b>C</b>	NOM - PRENOMS (max. 15)						
	Le(s) code(s) nom	*	*	Le(s) code(s) prénom	*		

C.2. Deux groupes nom

<b>C</b>	NOM - PRENOMS (max. 15)						
	Le(s) code(s) nom du groupe 1	*		Le(s) code(s) nom du groupe 2	*	Le(s) code(s) prénom	*

<b>D</b>	Date d'inscription						<b>E</b>	Nationalité	

<b>F</b>	Adresse												
	Date				code postal			code rue			n° d'habitation		

II. COLLECTE : partie facultative

Adresse - Index			

Registre Folio					

Titre de noblesse	

III. Structure « mise à jour » :

**100/0/JJMMAAAAA*/NNNNN/Code INS ou en clair lieu + (code pays)
**101/0/NN
**210/N/N

**COLLECTE PERSONNE PHYSIQUE - Collecte Etat civil**

Registre National  
 Parc Atrium  
 Rue des Colonies, 11  
 1000 Bruxelles

**A.83bis**

C	C
0	2

Commune				

I. Structure « COLLECTE »

<b>A</b>	Date de naissance						

<b>B</b>	Code Sexe-nationalité						

C.1. Un seul groupe nom

<b>C</b>	NOM - PRENOMS (max. 15)						
Le(s) code(s) nom	*	*	Le(s) code(s) prénom	*			

C.2. Deux groupes nom

<b>C</b>	NOM - PRENOMS (max. 15)						
Le(s) code(s) nom du groupe 1	*	Le(s) code(s) nom du groupe 2	*	Le(s) code(s) prénom	*		

<b>D</b>	Date d'inscription					<b>E</b>	Nationalité		

<b>F</b>	Adresse																				

II. COLLECTE : partie facultative

Adresse - Index			

Registre Folio					

Titre de noblesse	

III. Structure « mise à jour » :

**100/0/JJMMAAAA*/NNNNN/Code INS ou en clair lieu + (code pays)
**101/0/NN
**110/0/ JJMMAAAA/Structure(s) ad hoc selon le type de filiation
**210/N/N